

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2017/07 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 modifiée du 28 juin 2017 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Article 1 : Service Programmes opérationnels et promotion

Le quatrième alinéa de l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Lucilia MASSON, cheffe de l'unité Promotion, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
 - tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national,
- dans la limite de 150 000 €. »

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 septembre 2017

Christine AVELIN